



Heure complémentaire peut on refusé

Par **sanili34**, le **30/10/2013** à **20:29**

Bonsoir,

Je travaille pour une association qui gère des crèche sur Paris (convention 51).Je suis employée à temps complet depuis 1999 et je bénéficie d'un temps partiel de 121,33 hs depuis septembre 2012 avec un avenant à mon contrat. Mon employeur me demande de travailler le mercredi car il manque du personnel (il m'a mise sur le planning sans me demandé mon avis). Je me demande si il peut me faire venir une journée et si il doit majorer les heures complémentaires.

Merci pour vos réponses
Virginie

Par **P.M.**, le **30/10/2013** à **23:11**

Bonjour,

En tout cas normalement votre contrat de travail à temps partiel devrait prévoir la répartition des jours de travail dans la semaine et l'employeur ne peut pas y déroger, d'autre part, il ne peut pas porter la durée du travail à celui d'un temps plein et d'autre part, le nombre d'heures complémentaires est limité à 10 % de l'horaire initial ou un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail...

Par **sanili34**, le **31/10/2013** à **07:33**

Merci pour votre réponse rapide.

Cordialement
Virginie

Par **janus2fr**, le **31/10/2013** à **08:07**

Bonjour,

Pour ce qui est de l'éventuelle majoration des heures complémentaires, celles effectuées

dans la limite des 10% de l'horaire du contrat ne sont pas majorées mais le cas échéant, celles effectuées entre les limites de 10 et 25% de l'horaire du contrat sont majorées de 25%.

Par **sanili34**, le **05/11/2013** à **08:54**

Bonjour,

Je suis partie voir ma directrice pour lui dire qu'elle ne pouvait pas me mettre sur le planning sans mon accord et elle m'a juste répondu qu'elle ne me le demande plus car à chaque fois je lui dit non alors que sur mon avenant c'est bien écrit qu'il faut mon accord.

Je suis toujours sur le planning mais je ne sais pas quoi faire car même en téléphonant à la drh pour lui expliqué rien à changé.

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **08:59**

Bonjour,

Si l'employeur ne veut pas tenir compte de vos échanges verbaux, il vous reste à confirmer vos droits par lettre recommandée avec AR...